Informations de base	
2003/2114(REG) REG - Règlement du Parlement	Procédure terminée
Règlement PE, art. 29 bis : activités et situation juridique des groupes politiques **Subject** 8.40.01.02 Présidence, députés, mandats, groupes politiques 8.40.01.08 Travaux du Parlement, procédure, sessions, règlement	